



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2017-005

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-001 - Arrête 2016 002 CTS cote dor (6 pages)	Page 3
BFC-2016-01-23-001 - Arrête 2016 003 CTS doubs (6 pages)	Page 10
BFC-2016-12-23-002 - Arrête 2016 004 CTS jura (6 pages)	Page 17
BFC-2016-12-23-003 - Arrête 2016 005 CTS nievre (6 pages)	Page 24
BFC-2016-12-23-004 - Arrête 2016 006 CTS haute saone (6 pages)	Page 31
BFC-2016-12-23-005 - Arrête 2016 007 CTS saoneloire (6 pages)	Page 38
BFC-2016-12-23-006 - Arrête 2016 008 CTS yonne (6 pages)	Page 45
BFC-2016-12-23-007 - Arrête 2016 009 CTS aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt (6 pages)	Page 52
BFC-2016-12-16-056 - arrêté ARSBFC-DS-CRCI-2016-024 (2 pages)	Page 59
BFC-2016-12-26-026 - Arrêté ARSBFC/DOD/RHSS/16-0367 portant autorisation d'un protocole de coopération "Réalisation par l'aide-soignant de soins d'élimination fécale pour les patients de troubles neurologiques chroniques" (2 pages)	Page 62
BFC-2017-01-04-003 - Décision n° DOS/ASPU/004/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (Nièvre) (3 pages)	Page 65

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-07-002 - BREDELLE Jérôme 12 lotissement champs nagars 21400 SAINT-COLOMBE-SUR-SEINE (1 page)	Page 69
BFC-2016-09-08-001 - GAEC BERTRAND Thorizeau 21230 MARCILLY-OGNY (1 page)	Page 71
BFC-2016-09-07-001 - GAUFFINET Simon 23 rue du chateau 21170 TROUHANS (1 page)	Page 73
BFC-2016-09-02-004 - GERARD Yannick 9 rue Fontaine Treney 21230 JOUEY (1 page)	Page 75
BFC-2016-09-02-003 - NIEF Ludovic 8, rue de la fontaine 21220 CLEMENCEY (1 page)	Page 77

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-16-057 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces protégées (4 pages)	Page 79
---	---------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-07-002 - Arrêté n°17-06 BAG portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de l'YONNE (2 pages)	Page 84
BFC-2017-01-07-001 - Arrêté n°17-07 BAG portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de la SAONE-et-LOIRE (4 pages)	Page 87
BFC-2017-01-07-003 - Arrêté n°17-08 BAG portant modification des limites territoriales des arrondissements du département du JURA (4 pages)	Page 92

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-001

Arrete 2016 002 CTS cote dor

Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé Côte d'Or

Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-002
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or
en date du 23 décembre 2016

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Côte-d'Or comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de la Côte-d'Or, au titre des collègues :

1^o - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Bruno MADELPUÉCH, FHF, directeur CHS La Chartreuse
 Suppléance : M. Bernard ROUAULT, FHF, Directeur CH Haute Côte d'Or
 Titulaire : Mme Sylvie WACKENHEIM, FEHAP, Le Renouveau
 Suppléante : Mme Agnès CHAPUIS, FEHAP, CRF Divio
 Titulaire : M. Philippe CARBONEL, FHP, Clinique de Chenôve
 Suppléance : M. Gauthier ESCARTIN, FHP, Polyclinique du Parc Drevon

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Brigitte LUCAS, FEHAP, CRF Divio
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Véronique DUBOST, SYNERPA, Résidence Valmy
 Suppléance : Mme Valérie BOIVIN, SYNERPA, Le Doyenné des Grands Crus
 Titulaire : M. Emmanuel BENOIT, SEDAP
 Suppléance : M. Robert RORATO, SEDAP
 Titulaire : M. Jacques BERTHET, FEGAPEI-SYNEAS
 Suppléance : M. Patrice DUROVRAY, FEGAPEI-SYNEAS
 Titulaire : M. Thierry GUILLOCHON, FEHAP
 Suppléance : Mme Annie ACHARD, FEHAP
 Titulaire : Mme Corinne BONVALOT, FHF, EHPAD St Jean de Losne
 Suppléance : Mme Muriel FOURCAULT, URIOPPS, PEP21 Clos Chauveau

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine MOLLOT DEREL, IREPS BFC
 Suppléance : Mme Valérie RODIERE, ASEPT MSA
 Titulaire : Mme Véronique BAILLET, FNARS
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Catherine GOZZI, UD CCAS 21
 Suppléance : M. Dominique BENEY, Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Didier MATHEY
 Suppléance : Docteur Brigitte VIREY
 Titulaire : Docteur Aurélien VAILLANT
 Suppléance : Docteur Anne-Laure BONIS
 Titulaire : Docteur Marie-Hélène RAPILLIARD
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens
 Suppléance : Mme Anne CHOLLEY, URPS Sages-Femmes
 Titulaire : M. Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : Mme Marie-Odile BOTTALLA, URPS Orthophonistes
 Titulaire : Mme Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
 Suppléance : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédiatres Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Laurent GARNAULT, FEMAGISB, GPSGOD
 Suppléance : Docteur Jean Paul FEUTRAY, FEMAGISB, GPSGOD
 Titulaire : Docteur Pierre VERDREAU, MSP Montbard
 Suppléance : Docteur Marion MONGOUACHON, MSP Montbard
 Titulaire : Docteur Elodie MORAUX, GPSAM, MSP Semur
 Suppléance : Madame Agnès CHAUMONNOT, AASC
 Titulaire : Madame Clélia LURIER, MUSSP Chenôve
 Suppléance : Professeur Jean-Noël BEIS, MUSSP Chenôve
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Olivier TERRADE, HAD FEDOSAD
 Suppléance : Mme Christine DORLEAN, CGF Leclerc

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Professeur Marc FREYZ
Suppléance : Docteur Pierre-Jean REGNARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Michel LIORET, UNAFAM
Suppléance : Mme Chantal PASCAUD, UNAFAM
Titulaire : Mme Régine LAMOUREUX, APAJH 21
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Bernard DRUJON, AFD
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Hubert DE CARPENTIER, UDAF
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Gérard LARCHE, Association que Choisir
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Françoise TENENBAUM
Suppléance : Mme Francine CHOPPARD

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Yves BUFFOT, Conseil Départemental de Côte-d'Or

Suppléance : Madame le Docteur Françoise DE LAREMBERGUE, Conseil Départemental de Côte-d'Or

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Côte d'Or, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire de Saulieu

Suppléance : M. Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes

Suppléance : M. Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - **collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or

Titulaire : M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard

Suppléance : M. Patrick THABARD, directeur, préfecture de Côte d'Or

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Isabelle URBANI, directrice CPAM

Suppléance : M. Yves BARD, pdt CPAM

Titulaire : Mme Carole OUSSET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. Jacques GANNE, MSA Côte d'Or

5° **deux personnalités qualifiées**

- M. Dominique POISIER, Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-23-001

Arrete 2016 003 CTS doubs

Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-003
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs
en date du 23 décembre 2016**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département du Doubs, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Olivier VOLLE, FHF, CH Pontarlier

Suppléance : Mme Delphine URING, FHF, CH Morteau

Titulaire : M. Christian SIMON, FEHAP, directeur du CRRF de Brégille

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Valérie FAKHOURY, FHP - directrice de la clinique St-Vincent - Besançon

Suppléance : Mme Raphaëlle REMOLEUR, FHP - directrice de la Polyclinique de Franche-Comté

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, FHF, CHS de Novillars

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Laurence ARBEY, FHF - EHPAD Rougemont

Suppléance : M. Damien LAGNEAU, FHF- SDH

Titulaire : M. Thierry BARBON, FEHAP - directeur général de la Mutualité Française du Doubs

Suppléance : Mme Claire GUILBAUD, FEHAP - directrice de l'offre mutualiste

Titulaire : Mme Carine MENIGOZ, URIOPPS - directrice déléguée de l'ADNA

Suppléance : M. Samuel ROBBE, URIOPPS - directeur de l'EHPAD Jean XXIII

Titulaire : M. José GOMES, FEGAPEI-SYNEAS - Président ADAPEI du Doubs

Suppléance : Emmanuelle POIGNAND, FEGAPEI-SYNEAS - ADAPEI du Doubs

Titulaire : M. Sylvain DONNET, Fédération Addiction - directeur général ADDSEA

Suppléance : M. Philippe VOILLEQUIN, Fédération Addiction - directeur CSAPA SOLEA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Anne Catherine SCHWEITZER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Pascale BAUDIER, IREPS

Suppléante : Mme Cécile TRAVERS, ASEPT MSA

Titulaire : Docteur Anouk HAERINGER-CHOLOT, SCHS Besançon

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe RUEDIN

Suppléance : Docteur Hervé POURCELOT

Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Lauriane SAULNIER-PELTEY, URPS Pédiatres-Podologues

Titulaire : Mme Sylviane KOEHLI, URPS Infirmiers

Suppléance : Mme Sabine DELONGEVILLE, URPS Infirmiers

- e) Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Gilles GRANDMOTTET, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FEMASAC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Eric VERNIER, FEMASAC - MSP de Pont-de-Roide

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Jean WOLFARTH, FEMASAC - Maison médicale La Prairie de Baume-les-Dames

Suppléance : Mme Sophie MILLOT, FEMASAC

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HAD Mutualiste en Franche-Comté
 Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Michel BADET
 Suppléance : Docteur Jacques NAVET

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Michel LASSUS, UNAFAM Doubs
 Suppléance : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs
 Titulaire : M. Yves KETTERER, Association E3M
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Jacques AMBACHER, ARUCAH
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Eveline MIRBEY, AFTC Bourgogne-Franche-Comté
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- ~~b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé~~

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. Arnaud MARTHEY
 Suppléance : M. Luc BARDI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Association des Maires de France, Maire de Pontarlier
 Suppléance : M. Yves GUYEN, Association des Maires de France, Maire d'Ecole Valentin
 Titulaire : M. Rémy NAPPEY, Association des Maires de France, Maire de l'Isle-sur-le-Doubs
 Suppléance : M. Gilles ROBERT, Association des Maires de France, Maire du Russey

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs
 Suppléance : ~~M. Pierre-François GUYENET, Préfecture du Doubs~~

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Lucrèce BOITEUX, Présidente MSA Franche-Comté
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Lilian VACHON, directeur CPAM du Doubs
 Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-002

Arrete 2016 004 CTS jura

Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Jura

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-004
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Jura
en date du 23 décembre 2016**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Jura comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département du Jura, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : M. Bruno TOURNEVACHE – FHF - CHI du Pays du Revermont

Suppléance : M. Olivier PERRIN – FHF - CH Lons-le-Saunier

Titulaire : M. François MARTI – FEHAP - Directeur de la Fondation Arc-en-Ciel

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Samuel VILCOT, FHP, Polyclinique du Parc

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Docteur Philippe NICAUD – FHF - CH Saint-Claude

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Vincent ROQUEL, FHP – Polyclinique du Parc

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Gilles CHAFFANGE – FHF - Etapes

Suppléance : M. Jean-Luc JUILLET – FHF – EHPAD Malange

Titulaire : Mme Nicole BOUILLET – FEHAP - Directrice de l'EHPAD Sainte-Marthe – Voiteur

Suppléance : M. Sylvain VALLET – SYNERPA

Titulaire : M. Alain HUGUES, URIOPSS - directeur général de l'association PRODESSA

Suppléance : M. Patrick CLEMENDOT, URIOPSS - directeur général de l'association Juralliance

Titulaire : M. Richard DE LATOUR, FEGAPEI-SYNEAS - directeur général APEI de Lons-le-Saunier

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine DELORME, Fédération Addiction - directrice Oppelia-Passerelle 39

Suppléance : Docteur Catherine RENAUD – Fédération Addiction - Médecin CSAPA Oppelia-Passerelle 39

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Emmanuelle PHARABOZ, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Didier BAILLY, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Clément PREVITALI, ASEPT MSA

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pierre-Henri MAILHES

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Erick PEYSSONNEAUX

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Béatrice GUICHON, URPS Orthophonistes

Suppléance : Mme Séverine LE GOFF, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléante : Mme Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Mohammed EL OUAZZANI, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Philippe CHAZERAND – FEMASAC - Pagney

Suppléance : Mme Sophie MILLOT - FEMASAC

Titulaire : Docteur Lise-Marie DESCHAMPS – FEMASAC - MSP de Nozeroy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Laurent RIGAULT – FEMASAC - MSP de Bletterans

Suppléance : Mme Virginie PETRUCCI – Mutualité Française Jura

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Catherine VINCENT, FNEHAD

Suppléance : Mme Florence JARY, HAD 39

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-François LOUVRIER

Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Denis ANGONIN, association des diabétiques du Jura

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hubert CEDOT, INDECOSA-CGT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Gabriel FAVIER, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hubert GREMAUD, UDAF 39

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Claude CAMUS, ARUCAH

Suppléance : Mme Lucette MENANT, ARUCAH

Titulaire : M. Guy COULON, APEI Lons-le-Saunier

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Madame Valérie DEPIERRE

Suppléance : M. Frédéric PONCET

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Jura, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, Maire d'Ardon

Suppléance : Madame Evelyne COMTE, Maire de Supt

Titulaire : Madame Marie-Paule PONTHEUX, Maire de Toulouse-le-Château

Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Jura

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Emmanuel FAIVRE, vice-président MSA Bourgogne

Suppléance : Mme Florence BRAGARD, CARSAT

Titulaire : M. Pierre-Yves MALINAS, directeur de la CPAM du Jura

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Catherine ZIMMERMANN, Mutualité BFC

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Jura est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-003

Arrete 2016 005 CTS nievre

Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-005
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre
en date du 23 décembre 2016**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de la Nièvre, au titre des collègues :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : Mme Francelyne HIE, FHF, directrice du centre hospitalier Pierre LÔO La Charité-sur-Loire

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : Mme Geneviève CETAIRE, FEHAP, directrice générale - foyer Les Marizys – La Machine

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : Mme Marie-Bernard MARCHER, SYNERPA, EHPAD Le Champ de la Dame

Titulaire : Mme Marie-Ange BORASO-FAVEREAUX, FHF, EHPAD de Varzy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, FEGAPEI-SYNEAS, directeur général ADSEAN

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M ; Alain GUELLIER, FNARS
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie VACHER, ASEPT MSA
 Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT
 Suppléance : Docteur Alain BOUZAT
 Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur David TAUPENOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Gilles PAUMIER, URPS Orthophonistes
 Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers
 Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens
 Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours
 Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Allées de Clamecy
 Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye
 Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon
 Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58
 Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Annick DUBAR, FNEHAD
Suppléance : Mme Martine PICHET, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. Hicham BOUJILAT
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Alain LASSUS, Vice-Président du CD

Suppléance : Mme Delphine FLEURY, Vice-Présidente du CD

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58

Suppléance : Docteur Sandrine EYOUM, PMI – CD 58

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. Olivier BENOIST, Préfecture de la Nièvre

Suppléance : Mme Mireille HIGINNEN, Sous-Préfecture de Château-Chinon

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, Mutualité BFC

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-004

Arrete 2016 006 CTS haute saone

Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-006
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône
en date du 23 décembre 2016**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Haute Saône comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de la Haute Saône, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Pascal MATHIS, FHF - Groupement Hospitalier de Haute Saône

Suppléance M. Chitra KICHENARADJA, FHF - CH de Gray

Titulaire : M. Luc BENET, FEHAP - Directeur Général Association Hospitalière Bourgogne Franche Comté

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Annette DECOURT, FHP, Clinique Saint-Martin

Suppléance *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Jean Marc TALON, FEHAP - Président de la CME Association Hospitalière Bourgogne Franche Comté

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Toufiq EL CADI, FHF, GH 70

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Jean-Michel BREMON, FHP, Clinique Saint-Martin

Suppléance *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Myriam FERTEY, FEHAP - directrice Maison du Combattant

Suppléance Mme Françoise WITSCHI, FEHAP - DGA AHBFC

Titulaire : Docteur Bruno RICHELET, ANPAA

Suppléance Mme Virginie GOUSSET, ANPAA

Titulaire : M. Denis NOALLY, DG ADAPEI Haute Saône

Suppléance M. Jean Paul SIXDENIER, AAHSSEA

Titulaire : Mme Marie Thérèse BETTIOL, SYNERPA

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Marie LE BRETTON, URIOPSS - DG Fédération ADMR

Suppléance M. Sébastien DUMOND, URIOPSS - Directeur de l'ESAT de Villersexel

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Benoît FAVERGE, IREPS Bourgogne Franche Comté

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Annie FAVRET, FNARS

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Delphine JACQUIER, ASEPT MSA

Suppléance *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pascale LAVISSE

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers

Suppléance Mme Sylvie BENGUELLA, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance M. Ronan DURET, URPS Pédiatres-Podologues

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Suppléance M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

~~« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »~~

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Catherine DESSENNE, ACORELI

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christian REUILLARD, FEMASAC - MSP de Neuville les Cromary

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Dominique ROSSI, FEMASAC - MSP de Noidans le Ferroux

Suppléance Mme Sophie MILLOT, FEMASAC

Titulaire : M. Denis LEYDER – Mutualité Française Haute Saône- centres de santé

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, FNEHAD

Suppléance *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Bernard DUPONT
Suppléance Docteur Luc RENAUD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : M. Richard MARTINEZ, ARUCAH

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Michèle LAUT, UDAF

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : M. René HEYMES, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Louis POINSEL, ARUCAH

Suppléance *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. Eric HOULLEY

Suppléante : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Michel WEYERMANN, vice-président du Conseil Départemental

Suppléante : Mme Nadine BATHELOT, vice-présidente du Conseil Départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Marie Eve NOIROT, chef de service PMI

Suppléance M. Serge BIANCONI, directeur adjoint de la solidarité et de la santé publique

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : M. Alain NGOUOTO, Sous-Préfet de Lure

Suppléance : M. Thomas CLEMENT, Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Robert DAGUENET, administrateur MSA Franche Comté

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Patricia COURTIAL, directrice CPAM de Haute Saône

Suppléance *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Fabrice THAILLARDAT, directeur du SDIS 70

- M. Renaud DEVILLAIRS, MGEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-005

Arrete 2016 007 CTS saoneloire

Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire

Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-007
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône et Loire
en date du 23 décembre 2016

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de Saône-et-Loire comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Saône-et-Loire, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE, FHF - CHS de Sevrey

Suppléant : M. Laurent FLOT-ARNOULD, FHF - CH de Macon

Titulaire : M. Philippe BUCHERET, FEHAP, Directeur général – Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Mme Marie-Pierre BASTIN, FEHAP, Directrice des RH – Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : M. Eric CALDERON, FHP, Hôpital Privé Sainte-Marie

Suppléant : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Centre orthopédique de Dracy-le-Fort

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Hélène FAUVET, FHF - CH de Tramayes

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Sylvaine CLAVEL – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Docteur Arnaud VERMEERE – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

~~Titulaire : M. Bruno LEGOURD, FHF - EHPAD Epinac Coaches~~

~~Suppléant : M. Christian DESHAYES, FHF - EHPAD Buxy~~

Titulaire : M. Pierre MULLER, FEHAP - Directeur Mutualité Française Saône-et-Loire

Suppléant : M. Yves PALUN, FEHAP - directeur SESSD – APF

Titulaire : M. Pierre CHARVIN, SYNERPA

Suppléant : M. Philippe HAMEL, URIOPSS - directeur général de la fédération ADMR

Titulaire : M. Thierry FROMONT, FEGAPEI-SYNEAS - directeur gestion risque et qualité APB Chalon-sur-Saône

Suppléant : Mme Marie-Catherine MARTIN, FEGAPEI-SYNEAS - directrice générale Association Papillons Blancs du Bassin Minier

Titulaire : M. Sylvain JERABEK, Fédération Addiction - association Sauvegarde 71

Suppléant : Mme claire GEOFFRAY, Fédération Addiction - directrice générale Sauvegarde 71

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA

Titulaire : M. Gilles VULIN, FNARS

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry GROSJEAN, confédération des associations pour l'environnement et la nature en Saône et Loire (CAPEN71)

Suppléant : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Jacques VICENTE

Suppléant : Docteur Dominique CHAPUIS

Titulaire : Docteur Eric BLONDET

Suppléant : Docteur Florian COGGIO

Titulaire : Docteur Luc CHADAN

Suppléant : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers

Suppléant : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédiçures-Podologues

Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens

Suppléant : Mme Sylvie DUPARAY, URPS Sages-Femmes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- ~~f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :~~

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Marie-Lise GRAZIA, CARMi de l'Est

Suppléant : M. David DA TREZA, Mutualité Française Saône-et-Loire (SSAM)

Titulaire : M. Pedro FERREIRA, FEMAGISB - IDE MSP des 2 Rives – St-Loup-Géanges

Suppléant : Mme Carole UHL, FEMAGISB - IDE MSP Epinac

Titulaire : Docteur Jean-François NICOLAS – FEMAGISB - MSP Epinac

Suppléant : Docteur Christophe RORBACH, FEMAGISB - MSP Toulon/Arroux

Titulaire : Docteur Didier RONDEPIERRE, Coordination d'appui de la Bresse Bourguignonne

Suppléant : Docteur Gérard JANIN, Réseau Santé du Val de Saône

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Docteur Pierrick COUILLEROT, FNEHAD

Suppléant : Docteur Pascal GUILLEMIN, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Gérard MONTAGNON

Suppléant : Docteur Christian GERARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine SIGNORET, Association Française des Diabétiques

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Noël GILIBERT, UDAF

Suppléant : Mme Anne Marie BONNOT, UDAF

Titulaire : Mme Lorian DELEY, association Papillons Blancs

Suppléant : Mme Simone GEUNARD, APAJH

Titulaire : Mme Michelle MICHON, ARUCAH

Suppléant : M. Lionel POUHIN, Dépendances 21

Titulaire : M. Jean Michel KUZMIN, UNAFAM

Suppléant : Mme Michèle THEVENOT, UNAFAM 71

Titulaire : M. Michel FALCONNET, Ligue contre le Cancer 71

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Francine CHOPARD

Suppléant : Monsieur Jean Claude LAGRANGE

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Sylvie THEVENON, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Suppléant : Docteur Emmanuelle QUENET, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire

Titulaire : M. Jean Jacques GENEY, Secrétaire Général

Suppléante : Mme Marlène GERMAIN, Directrice de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Clarisse MITANNE-MULLER, Directrice de la CPAM de Saône et Loire

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, MSA de Saône et Loire

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Marie Claude BLIN, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-006

Arrete 2016 008 CTS yonne

Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du de l'Yonne

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-008
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne
en date du 23 décembre 2016**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean Dominique MARQUIER, FHF - directeur CH de Sens

Suppléance : M. Pascal GOUIN, FHF - directeur CH Auxerre

Titulaire : M. Fabrice BARDOU, FEHAP - directeur Centre Armançon

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, FHP, Clinique Paul Picquet

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le Docteur Nathalie BREVIERE – FHF – CH de Sens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, ANPAA

Suppléante : Mme Martine MILLET, ANPAA

Titulaire : M. Kouider HAFID, SYNERPA

Suppléance : M. Philippe WATTECAMPS, SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Yves GREGOIRE, FEHAP, PEP 89

Suppléante : Mme Sandrine DOLLE, FEHAP, Foyer Paul André Sadon

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, URIOPPS, EHPAD Abbé Charron

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hervé NADOT, FHF, GCSMS

Suppléance : M. Olivier GOMAND – FHF – EHPAD de Saint-Fargeau

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Serge TCHERAKIAN, Tab'Agir

Suppléance: M. Marc GUEGAN, AIST89

Titulaire : Mme Dominique TAILLEUR, FNARS

Suppléance : Mme Laura BINET, ASEPT - MSA

Titulaire : Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Suppléance : M. Romain PIERLOT, IREPS BFC

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe THIBAUT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Yann MORVAN

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Hélène KEMLIN

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Patrick THIBAUT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Sabrina DURDAN, URPS Infirmiers

Suppléante : Mme Isabelle AVILA, URPS Infirmiers

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Christian GAILLARD, réseau OPALE 89

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Richard CHAMPEAUX, FEMAGISB, GPSSA

Suppléante : Mme Evelyne GEORGES, FEMAGISB, GPSSA

Titulaire : Mme Cécile RIGOTHIER, FEMAGISB

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Marine PICHET, FNEHAD

Suppléante : Mme le Docteur Anne GUEDON, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Alain MIARD

Suppléance : Docteur Nadia AZAIEZ

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Gérard PERRIER, Génération Mouvements

Suppléant: *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléante : Mme Françoise LUIZY, UNAFAM89

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Anne Marie WANNEBROUCQ, Ligue contre le Cancer

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Bernard NOLOT, VMEH

Suppléance : M. Daniel VANNEREAU, VMEH

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Muriel VERGES-CAULLET

Suppléance : M. Guy FERREZ

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme le docteur Eva SAUTE-GUILLAUME

Suppléante : Mme le docteur Isabelle MUSY

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne

Suppléance : M. Abdelmajid TKOUB, Sous-Préfet d'Avallon

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Patrick KAZANDJIAN, directeur CPAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Anne FILLOT-MAMACIER – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. Pascal BLAISE, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Catherine JOCHMANS-MORAINE, Présidente du Conseil de l'Ordre des infirmiers

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-23-007

Arrete 2016 009 CTS aire urbaine Belfort Montbéliard
Héricourt

*Arrêté fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'aire urbaine belfort
montbéliard héricourt*

Arrêté n° ARS-BFC/DG/2016-009
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort
Montbéliard Héricourt
en date du 23 décembre 2016

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, FEHAP, Fondation Arc en Ciel

Suppléance : M. Arnaud REMOND, AHBFC

Titulaire : M. Pierre ROCHE, FHF, CH HNFC

Suppléance : M. Louis SCOTTO, FHF – CHSLD « Le Chenois »

Titulaire : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Clinique Privée de la Miotte

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, FEHAP, CMRP « Bretegnier »

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme le docteur Anne Sophie DUPOND, FHF, CH HNFC

Suppléante : Mme le docteur Arlette HANS, FHF, CHSLD « Le Chenois »

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Frédéric BREUZARD, SYNERPA

Suppléance : M. Christophe FABRE, SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Baptiste DE VAUCRESSON, FEGAPEI-SYNEAS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP, IME APF

Suppléante : Mme Lucille GRILLON, FEHAP, EHPAD de la Miotte

Titulaire : M. François MARTY, URIOPPS, Fondation Arc en Ciel

Suppléance : M. Bernard MAIRE, URIOPPS, Association les Bons Enfants

Titulaire : M. Philippe FLESCHE, ANPAA

Suppléante : Mme Valérie BERTON, ANPAA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance :

Titulaire : M. Thierry NOVELLI, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Carole COINTET-JUSSIAUX, ASEPT BFC, MSA

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pierre BOBEY
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie BADIQUE, URPS Infirmiers
 Suppléance : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens
 Titulaire : Mme Cécile DIDIER, URPS Orthophonistes
 Suppléance : Mme Mauricette GRISEZ, URPS Infirmiers
 Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Saâdia BERREGAD, FEMASAC, centre de santé Léon BLUM
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FEMASAC, MSP Montenois
 Suppléance : Mme Sophie MILLOT, FEMASAC
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HOSPITALIA MUTUALITE HAD

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Christian DUC

Suppléance : Docteur Jacqueline TYRODE

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie –Jo BITTARD, UNAFAM

Suppléance : M. David RANOUX, CDAFAL

Titulaire : M. Rémy CHRETIEN, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Marcel MILLET, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Gisèle LERCH, Association Vivre Comme Avant

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Maude CLAVEQUIN

Suppléance : M. Francis COTTET

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS
Suppléante : Mme Marie Hélène IVOL

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Béatrice DUPUIS
Suppléance : Mme Laurence LAPOINTE

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du territoire de Belfort

Titulaire : Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant
Suppléance : Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ou son représentant

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, directrice CPAM du territoire de Belfort
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Henriette DONTAIL – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jean Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- *en cours de désignation*

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 décembre 2016
Le Directeur Général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-16-056

arrêté ARSBFC-DS-CRCI-2016-024

arrêté portant nomination des membres de la CRCI de la Région Franche-Comté

ARRETE N° ARSBFC-DS-2016-024 du
16 décembre 2016
modifiant l'arrêté n°2015-140 du 21 mai
2015 portant nomination des membres
de la Commission Régionale de
Conciliation et d'Indemnisation des
accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections
nosocomiales de la Région Franche-
Comté

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne Franche-Comté**

- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, et R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7,
- VU La Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,
- VU le Décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU l'arrêté n° 2015.140 du 21 mai 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la Région Franche-Comté,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2015.140 du 21 mai 2015 susvisé sont modifiées comme suit :

II - Au titre des responsables des Institutions et Etablissements Publics et Privés de santé -

Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Sont nommés :

Titulaire :

Madame Corinne LACOUR,
Directrice du CRF de Navenne

Fédération de l'Hospitalisation Privé
*(en remplacement de M. GODARD
Etienne)*

suppléé par :

Monsieur Philippe LEVACHER
Mutualité Française Doubs
Direction Hospitalia Mutualité

Fédération Hospitalière de France (FHF)
*(en remplacement de Mme LACOUR
Corinne)*

Article 2 :

Le Directeur Général de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 16 décembre 2016

Le Directeur de l'Agence Régionale
De Santé de Bourgogne Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-26-026

Arrêté ARSBFC/DOD/RHSS/16-0367 portant autorisation
d'un protocole de coopération "Réalisation par

l'aide-soignant de soins d'élimination fécale pour les

*Réalisation par l'aide-soignant en lieu et place de l'infirmier de soins d'élimination fécale pour
les patients de troubles neurologiques chroniques, pris en charge à domicile par le SSIAD pour
personnes handicapées*

ARRETE ARSBFC/DOS/RHSS/16-0367

portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé
n°42-0000000057, intitulé :

« Sur prescription médicale, réalisation par l'aide-soignant, en lieu et place de l'infirmier, de soins d'élimination fécale pour des patients atteints de troubles neurologiques chroniques, pris en charge à domicile par le SSIAD pour personnes handicapées »

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n°2014/1544 du 10 décembre 2014, de l'ARS Alsace, autorisant ce protocole de coopération

Considérant que ce protocole de coopération concerne des actes prescrits par un médecin et réalisés par un aide-soignant en lieu et place d'un infirmier ;

Considérant que ce protocole améliore la prise en charge du patient en dispensant simultanément d'une manière cohérente et continue les soins d'hygiène et d'élimination des selles dans une vision de prise en charge globale, de confort et de limitation de la fatigabilité de ces patients particulièrement fragiles et sensibles aux multiples interventions ;

Considérant que ce protocole permet d'optimiser le temps professionnel de l'infirmier et de l'aide-soignant ;

Considérant que ce protocole permet de Sécuriser pour le patient et les professionnels les soins d'élimination fécale en déclinant le cadre d'intervention des aides-soignants et en précisant les limites de leur champ d'intervention ;

Considérant que le consentement du patient ou de son tuteur est toujours recherché ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, publié sur la plateforme nationale CoopPs, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

ARRETE

Article 1er : Le protocole intitulé : « *Sur prescription médicale, réalisation par l'aide-soignant, en lieu et place de l'infirmier, de soins d'élimination fécale pour des patients atteints de troubles neurologiques chroniques, pris en charge à domicile par le SSIAD pour personnes handicapées* », est autorisé dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté peut mettre fin au protocole « *Sur prescription médicale, réalisation par l'aide-soignant, en lieu et place de l'infirmier, de soins d'élimination fécale pour des patients atteints de troubles neurologiques chroniques, pris en charge à domicile par le SSIAD pour personnes handicapées* », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 3 : Les professionnels de santé (délégués et délégués) souhaitant s'engager dans cette délégation d'actes sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 décembre 2016

Pour le directeur général,
La directrice de la mission pilotage financier



Françoise SAÏD

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-04-003

Décision n° DOS/ASPU/004/2017 portant autorisation de
la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre
Lôo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire
(Nièvre)

Décision n° DOS/ASPU/004/2017

Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la demande adressée le 2 septembre 2016 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la directrice du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (Nièvre) en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur liée à un nouvel aménagement des locaux affectés à celle-ci ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 2 septembre 2016 par la directrice du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire déclaré complet à la date du 5 septembre 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis émis le 30 décembre 2016 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens,

Considérant la conclusion définitive, en date du 13 décembre 2016, du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire, dont la modification de l'autorisation a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 du même code dont elle sollicite une autorisation d'exercice,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (Nièvre) est autorisée :

... / ...

- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux.
- à exercer les activités suivantes, prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;
 - La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sont implantés :

- a) au rez-de-chaussée du bâtiment n° 40 pour la pharmacie proprement dite ;
- b) au rez-de-chaussée du bâtiment n° 39 pour une annexe dédiée au stockage de dispositifs médicaux stériles, de médicaments volumineux et des inflammables ;
- c) au rez-de-chaussée du bâtiment logistique n° 26 pour l'entreposage des fluides médicaux.

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo dessert les sites géographiques suivants :

- Site d'hospitalisation complète de La Charité-sur-Loire : 51 rue des Hôtelleries ;
- Site de la Maison d'accueil spécialisée La Grange Joadia : « Les Perrières à La Charité-sur-Loire » ;
- Site d'hospitalisation complète de la clinique du Pré-Poitiers : 2 rue du Docteur Jules Renault à Nevers ;
- Site de l'institut médico éducatif de Mesves-sur-Loire : rue du Château de Mouron à Mesves-sur-Loire ;
- Les sites d'hospitalisation à temps partiel de Nevers, Cosne-sur-Loire, Clamecy, Decize, La Charité-sur-Loire et Sancergues.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-4592 du 21 juillet 1969 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie au centre hospitalier spécialisé de la Charité-sur-Loire, licence n° 114 est abrogé.

Article 3 : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne ARHB/DDASS58/2005-02 du 29 avril 2005 portant autorisation à la vente de certains médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de La Charité-sur-Loire est abrogé.

Article 4 : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne ARHB/DDASS58/2005-09 du 29 avril 2005 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-4592 du 21 juillet 1969 autorisant le centre hospitalier spécialisé de la Charité-sur-Loire à exploiter une officine de pharmacie est abrogé.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire est de dix demi-journées par semaine.

Article 6 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à la directrice du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 4 janvier 2017

Le directeur général par intérim,

Signé

Olivier OBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-07-002

BREDELLE Jérôme

12 lotissement champs nagars

21400 SAINT-COLOMBE-SUR-SEINE

Accusé réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Le directeur départemental des territoires

à
Monsieur BREDELLE Jérôme
12, lotissement Champ Nagars
Cidex 52
21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-133**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/08/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23,54 ha situés sur les communes de BUSSEAUT, et SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX et exploités antérieurement par M. BREDELLE Yvon.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-08-001

GAEC BERTRAND

Thorizeau

21230 MARCILLY-OGNY

Accusé réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 8 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC BERTRAND
Thorizeau
21230 MARCILLY-OGNY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-141**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/09/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 45,09 ha situés sur la commune de MARCILLY-OGNY et exploités antérieurement par M. BONNAMOUR Guy.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-07-001

GAUFFINET Simon

23 rue du chateau

21170 TROUHANS

Accusé réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur GAUFFINET Simon
23, rue du château
21170 TROUHANS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-132**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/08/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 43,50 ha situés sur les communes de TROUHANS, LES MAILLYS, ECHENON et exploités antérieurement par l'EARL PAUTHIER Laurent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-02-004

GERARD Yannick
9 rue Fontaine Treney
21230 JOUEY

Accusé réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 2 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur GERARD Yannick
9, rue de la Fontaine Treney
21230 JOUEY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-140**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/09/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,39 ha situés sur la commune de JOUEY et exploités antérieurement par M. BONNAMOUR Guy.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **02/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-02-003

NIEF Ludovic
8, rue de la fontaine
21220 CLEMENCEY

Accusé réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 2 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur NIEF Ludovic
8, rue de la Fontaine
21220 CLEMENCEY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-131**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/08/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36,2941 ha situés sur la commune de CLEMENCEY et exploités antérieurement par M. SIMONOT Armand.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **01/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-16-057

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des
spécimens d'espèces protégées

dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces protégées d'odonates pour des inventaires menés dans le cadre d'un diagnostic des étangs domaniaux de la Direction territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne (ONF)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRETE N° 20164246-0046

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction
de capturer des spécimens d'espèces
protégées d'odonates
pour des inventaires menés dans le cadre
d'un diagnostic des étangs domaniaux de la
Direction territoriale de Bourgogne –
Champagne – Ardenne (ONF)**

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, concernant la compétence départementale en Côte-d'Or ;

Vu la décision n°16-36 du 20 juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Côte-d'Or ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée le 7 décembre 2016 par l'Office National des Forêts, 10 rue Pasteur 51470 Saint-Memmie ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher sur place immédiat d'espèces protégées d'odonates dans le cadre du diagnostic des étangs domaniaux de la Direction territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne sur l'ensemble du territoire des départements de la Côte d'Or, l'Yonne, la Nièvre et la Saône-et-Loire;

Considérant que ce diagnostic a pour objectif de proposer des solutions pour la restauration de la continuité écologique tout en préservant les milieux humides, la sécurité des ouvrages et les usages locaux ;

Considérant l'intérêt de l'opération pour l'amélioration des connaissances et la préservation des espèces et de leurs habitats ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capturer des spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Office National des Forêts, 10 rue Pasteur 51470 Saint-Memmie. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de capture de spécimens d'espèces protégées d'odonates dans le cadre d'inventaires.

Les espèces concernées par cette autorisation sont les espèces d'odonates listées dans l'arrêté du 23 avril 2007. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CAPTURE DE SPECIMENS D'ESPECES PROTEGEES	
Odonates	
Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>)	Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhinia albifrons</i>)
Leucorrhine à large queue (<i>Leucorrhinia caudalis</i>)	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)
Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	Gomphe serpentín (<i>Ophiogomphus cecilia</i>)
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Gomphe à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>)
Leste enfant (<i>Sympecma paedisca</i>)	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)

Les inventaires seront réalisés par les personnes suivantes formées au suivi des odonates : Francine ANTONOT, Mirham BLIN, Bertrand BARRE, Dominique ZABINSKI. Si des modifications interviennent

dans la composition de l'équipe, une liste mise à jour devra être envoyée à la DREAL BFC avant la réalisation des inventaires.

Les individus d'espèces protégées pourront être capturés manuellement ou au filet. Les spécimens capturés pour détermination seront relâchés immédiatement sur place. Les exuvies pourront être récoltées pour examen à la loupe binoculaire.

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont accordées sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Modalités de suivi

Les opérations d'inventaires feront l'objet d'un compte-rendu à soumettre au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 décembre de chaque année de réalisation des inventaires.

Ce compte-rendu comprendra a minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :

- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. La DREAL pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable pour les années 2017, 2018 et 2019 et permet la réalisation des activités et prescriptions visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

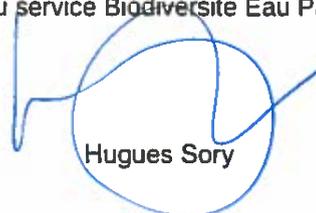
Article 12 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme la Préfète de la Côte-d'Or,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS de la Côte-d'Or,
- M. le Chef du service départemental de l'ONEMA de la Côte-d'Or,
- M. le Directeur de l'ONF de la Côte-d'Or.

Fait à Besançon, le 16 DEC. 2016

Pour la préfète et par subdélégation
le chef du service Biodiversité Eau Patrimoine



Hugues Sory

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-07-002

Arrêté n°17-06 BAG portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département de
l'YONNE

*Arrêté n°17-06 BAG portant modification des limites territoriales des arrondissements du
département de l'YONNE*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° **17-06 BAG**
portant modification des limites territoriales
des arrondissements du département de l'YONNE

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 135 confiant au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 19 juillet 2016 relative à la réforme de l'organisation infra-départementale de l'État ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Yonne en date du 10 novembre 2016 ;

VU la proposition du Préfet de l'Yonne en date du 1^{er} décembre 2016 visant à la modification des limites des arrondissements de Sens, Auxerre et Avallon ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites des arrondissements pour tenir compte, notamment, de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, les limites territoriales des arrondissements de Avallon, Auxerre et Sens sont modifiées ainsi qu'il suit :

Communes concernées	Arrondissement actuel	Arrondissement de rattachement au 1 ^{er} janvier 2017
Arcy-sur-Cure	Auxerre	Avallon
Bois d'Arcy		
Merry-sur-Yonne		
Béru	Avallon	Auxerre
Beugnon		
Butteaux		
Carisey		
Fleys		
Lasson		
Neuvy-Sautour		
Nitry		
Percey		
Poilly-sur-serein		
Sormery		
Soumaintrain		
Villiers-Vineux		
Béon	Auxerre	Sens
Brion		
Bussy-en-Othe		
Cézy		
Champlay		
Chamvres		
Joigny		
Looze		
Paroy-sur-Tholon		
Saint-Aubin-sur-Yonne		
Villegien		
Villevalier		

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°16-820 BAG du 27 décembre 2016.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le - 6 JAN. 2017

Christiane BARRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon 22, rue d'Assas – 21016 DIJON Cedex - dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-07-001

Arrêté n°17-07 BAG portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département de la
SAONE-et-LOIRE

*Arrêté n°17-07 BAG portant modification des limites territoriales des arrondissements du
département de la SAONE-et-LOIRE*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° **17-07 BAG**
portant modification des limites territoriales
des arrondissements du département de la SAONE-et-LOIRE

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 135 confiant au représentant de l'Etat dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 19 juillet 2016 relative à la réforme de l'organisation infra-départementale de l'État ;

VU la délibération du conseil départemental de la Saône-et-Loire en date du 18 novembre 2016 ;

VU la proposition du Préfet de Saône-et-Loire en date du 16 décembre 2016 visant à la modification des limites des arrondissements de Mâcon, Louhans, Charolles, Châlon-sur-Saône et Autun ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites des arrondissements pour tenir compte, notamment, de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, les limites territoriales des arrondissements de Autun, Châlon-sur-Saône, Charolles, Louhans et Mâcon sont modifiées ainsi qu'il suit :

Communes concernées	Arrondissement actuel	Arrondissement de rattachement au 1^{er} janvier 2017
Ecuisses	CHALON-sur-SAONE	AUTUN
Gourdon		
Marigny		
Mary		
Montceau-les-Mines		
Montchanin		
Mont-saint-vincent		
Morey		
Saint-Eusèbe		
Saint-Julien-sur-Dheune		
Saint-Laurent d'Andenay		
Saint-Micaud		
Saint-Romain-sous-Gourdon		
Saint-Vallier		
L'Abergement Sainte-Colombe	CHALON-sur-SAONE	LOUHANS
Baudrières		
Lessard-en-Bresse		
Ouroux-sur-Saône		
Saint-Christophe-en-Bresse		
Saint-Germain-du-Plain		
Tronchy		
Saint-Clément-sur-Guye	CHALON-sur-SAONE	MACON
Change	AUTUN	CHALON-sur-SAONE
Cheilly-les-maranges		
Dezize-les-Maranges		
Paris-l'Hôpital		
Saint-Sermin-du-Plain		
Sampigny-les-Maranges		
Cressy-sur-somme	AUTUN	CHAROLLES
Cuzy		
Grury		
Issy l'Evêque		
Marly-sous-Issy		
Montmort		
Sainte-Radegonde		

Communes concernées	Arrondissement actuel	Arrondissement de rattachement au 1 ^{er} janvier 2017		
Ciry-le-Noble	CHAROLLES	AUTUN		
Génélard				
Perrecy-les-Forges				
Pouilloux				
Sanvignes-les-Mines				
Collonge-en-Charollais	CHAROLLES	CHALON-sur-SAONE		
Chevagny-sur-Guye	CHAROLLES	MACON		
Chiddes				
La Guiche				
Joncy				
Pressy-sous-Dondin				
St Marcellin-de-Cray				
Saint-Martin-de-Salency				
St Martin-la-Patrouille				
Sivignon				
Vérosvres				
Bissy-sous-Uxelles			MACON	CHALON-sur-SAONE
Burnand				
Chapaize				
Cormatin				
Curtil-sous-Burnand				
Malay				
Saint Gengoux-le-National				
Savigny-sur-Grosne				
Ratenelle	MACON	LOUHANS		
Romenay				

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n° 16-816 BAG du 27 décembre 2016.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **- 6 JAN. 2017**

Christiane BARRET

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon 22, rue d’Assas – 21016 DIJON Cedex - dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-07-003

Arrêté n°17-08 BAG portant modification des limites territoriales des arrondissements du département du JURA

Arrêté n°17-08 BAG portant modification des limites territoriales des arrondissements du département du JURA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 17-08 BAG
portant modification des limites territoriales
des arrondissements du département du JURA

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 135 confiant au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 19 juillet 2016 relative à la réforme de l'organisation infra-départementale de l'État ;

VU la délibération du conseil départemental du Jura en date du 17 octobre 2016 ;

VU la proposition du Préfet du Jura en date du 6 décembre 2016 visant à la modification des limites des arrondissements de St-Claude, Lons-le-Saunier et Dole ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites des arrondissements pour tenir compte, notamment, de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, les limites territoriales des arrondissements de Dole, Lons-le-Saunier, St-Claude sont modifiées ainsi qu'il suit :

Communes concernées	Arrondissement actuel	Arrondissement de rattachement au 1 ^{er} janvier 2017
Bonlieu	ST CLAUDE	LONS LE SAUNIER
Denezières		
Saint Maurice Crillat		
Saugeot		
Aresches	LONS LE SAUNIER	DOLE
Salins-les-Bains		
Abergement-le-Grand		
Abergement-le-Petit		
Abergement-les-Thésy		
Aiglepierre		
Arbois		
Aumont		
Barretaine		
Bersaillin		
Besain		
Biefmorin		
Bracon		
Brainans		
Buvilly		
Cernans		
Chamole		
Chausseans		
Chaux Champagny		
Chilly-sur-Salins		
Clucy		
Colonne		
Darboonnay		
Dournon		
Fay-en-Montagne		
Gerais		
Grozon		
Ivory		
Ivrey		
La Chapelle sur Furieuse		
La Chatelaine		
La Ferté		
Le Chateley		
Le Fied		
Les Arsures		
Les Planches Près d'Arbois		
Lemuy		
Montholier		
Marnoz		
Mathenay		
Mesnay		

Communes concernées	Arrondissement actuel	Arrondissement de rattachement au 1er janvier 2017
Miery	LONS LE SAUNIER	DOLE
Molain		
Molamboz		
Monay		
Montigny les Arsures		
Montmarlon		
Neuvilley		
Oussières		
Picarreau		
Plasne		
Poligny		
Pont d'Héry		
Pretin		
Pupillin		
Saint Lothain		
Saint-Cyr Montmalin		
Saint-Thiebaud		
Saizenay		
Thésy		
Tourmont		
Vadans		
Vaux-sur-Poligny		
Villers-les-Bois		
Villerserine		
Villette-les-Arbois		

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16-818 BAG du 27 décembre 2016.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura.

Fait à Dijon, le - 6 JAN. 2017

Christiane BARRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon 22, rue d'Assas – 21016 DIJON Cedex - dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

